

Pièces complémentaires

*** Si vous souhaitez ajouter un nom d'usage :**

- Nom de votre époux/épouse : Fournir un acte de naissance comportant la mention de votre mariage ou un acte de mariage (moins de 3 mois)

- Nom de votre ex-conjoint(e) : Fournir le jugement du divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage, le nom de votre ex conjoint(e), à défaut un accord écrit et signé de sa part, ainsi qu'un justificatif d'identité.

- Si vous souhaitez faire apparaître la mention «veuf» ou «veuve»:

Fournir l'acte de décès du défunt.

- Nom du deuxième parent :

***Pour les mineurs** : fournir l'accord écrit et signé des deux parents et justificatif d'identité du second parent (copie)

***Pour les majeurs** : Copie intégrale de l'acte de naissance du de mandeur datant de moins de 3 mois.

*** Uniquement pour les personnes nées à l'étranger et sans présentation d'un titre sécurisé**

- Certificat de nationalité française (original)

*** En cas de naturalisation française**

- Décret de naturalisation

*** En cas de tutelle**

- Décision de justice ou délibération du conseil de famille désignant le tuteur et la mise sous tutelle.

Pour le passeport : Présence obligatoire lors du dépôt de la demande et le retrait du titre + copie de sa carte nationale d'identité.

Pour la carte d'identité : Attestation du tuteur complétée et signée + copie de sa carte d'identité, à défaut, présence du tuteur obligatoire lors de l'enregistrement et le retrait du titre.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique.

Rendez vous sur le site : www.ille-et-vilaine.gouv.fr (rubrique démarches administratives/carte nationale d'identité)

Et sur : rendezvouspasseport.ants.gouv.fr pour retrouver les rendez vous disponibles près de chez vous.



Renseignements pour titres Sécurisés (CNI/Passeports)

Les demandes d'enregistrement ainsi que les remises de titres se font uniquement sur rendez-vous à prendre sur la plateforme «RDV 360» à partir du site internet

Horaires du service :

Lundi de 09h à 12h15 et de 14h à 17h

Mardi de 9h à 12h15

Mercredi de 9h à 12h15

Pour les retraits :

Lundi et mardi de 11h30 à 12h15

Pour tous renseignements :

Mairie de Bédée - 2 Rue de Rennes - 35137 Bédée

Tel : 02 99 06 18 20 et Mail : cni@ville-bedee.bzh

Présence obligatoire du demandeur pour l'enregistrement (accompagné du représentant légal pour les mineurs)
Attention : pour le retrait d'un titre, présence également obligatoire du demandeur dès 12 ans (reprise des empreintes)

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

- * **Compléter une pré-demande de carte nationale d'identité** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- * **Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois**, conforme aux normes en vigueur : tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, **sans lunettes**.
- * **Original de l'ancienne carte d'identité** en cas de renouvellement.
- * En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **Copie Intégrale d'Acte de Naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.
NB : Pour les communes dématérialisée, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr
- * **Justificatif de domicile** datant de moins d'un an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères.

Pour les personnes hébergées :

- **Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant.
- **Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois.
- **Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide.

En cas de perte et/ou vol :

- **déclaration de perte** (cerfa n°14011*02) ou de vol (faite en gendarmerie)
- **25€ en timbres fiscaux dématérialisés** : achat en maison de la presse ou sur <https://timbres.impts.gouv.fr>

POUR LES MINEURS (présence obligatoire)

- **Pièce d'identité** du représentant légal (CNI ou Passeport valide)
- **Livret de Famille**
- En cas de garde alternée : **Jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des deux parents + **Justificatif de domicile et d'identité** des deux parents.

DEMANDE DE PASSEPORT

- * **Compléter une « pré-demande de passeport »** sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (demande à imprimer ou se munir du numéro)
- * **Photos d'identité en couleur non coupées, de moins de 6 mois**, conforme aux normes en vigueur : Tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant le visage), expression neutre, bouche fermée, regard fixant l'objectif, **sans lunettes**.
- * **Ancien passeport** en cas de renouvellement (+ carte d'identité valide si passeport périmé depuis plus de 5 ans)
- * En cas de première demande et sans présentation d'un titre sécurisé (carte d'identité ou passeport valide), fournir la **Copie Intégrale d'Acte de Naissance** (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance.
SAUF pour les communes concernées par la dématérialisation, l'acte de naissance n'est pas à produire. Liste des communes sur www.ants.interieur.gouv.fr (rubrique Les solutions/COMEDDEC/Villes adhérentes à la dématérialisation)
- * **Timbres fiscaux dématérialisés** achat en Maisons de la presse ou sur <https://timbres.impts.gouv.fr>
86 € pour les majeurs / 42 € pour les mineurs de 15 à 18 ans
17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
- * **Justificatif de domicile** datant de moins de 1 an, libellé au nom du demandeur pour les majeurs ou adressé aux parents pour les mineurs : facture eau, électricité, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation, redevance d'ordures ménagères

Pour les personnes hébergées :

- **Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant
- **Attestation sur l'honneur de l'hébergeant** certifiant que vous résidez chez lui depuis + de 3 mois
- **Justificatif d'identité de l'hébergeant** : carte d'identité ou passeport valide

En cas de perte et/ou vol :

- **Déclaration de perte** (Cerfa n°14011*02) **ou de vol** (faite en gendarmerie)

POUR LES MINEURS (présence obligatoire)

- **Pièce d'identité** du représentant légal (carte d'identité ou passeport valide)
- **Livret de famille**
- En cas de garde alternée: **Jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation** sur papier libre, signée des deux parents + **justificatif de domicile et d'identité** des deux parents